



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 038-213804552-20240628-D2024_034-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2024-034

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 26
votants : 26

**L'an deux mille vingt-quatre, le 28 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juin 2024**

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Christophe DENIS, Anne-Lise MAULOUEY, Daniel PAILLOT, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Viviane MONTOVERT, Téo FLANDRIN, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Fabien DURAND), Catherine LINAGE (pouvoir à Christian COCAT), Franck ROESCH (pouvoir à Viviane MONTOVERT), Elodie DUGUE (pouvoir à Téo FLANDRIN), Clément RAVET (pouvoir à Florence VERLAQUE), Claude BINET (pouvoir à Eveline DUJARDIN)

Absents : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE DU BOURG

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur le Maire expose :

Le clocher du village est un repère pour tous les Saint-Savinois. Son intégrité est menacée à cause des dégradations liées aux intempéries.

Le clocher de l'église du Bourg est en mauvais état, le plancher a été abîmé par des déjections d'oiseaux car les ouvertures ne sont pas obturées par du grillage.

Il est nécessaire de reprendre ce plancher et de poser des cadres grillagés afin que les oiseaux ne puissent plus entrer. Des abat-sons en bois seront installés afin que la pluie ne pénètre pas dans le clocher. Ceux-ci seront protégés par des appuis de baies.

Il a été constaté que les éléments en bois de la structure beffroi sont fortement endommagés. Un remplacement des pièces en bois défectueuses s'avère nécessaire.

Un embellissement est envisagé afin de valoriser l'église ; aussi la porte d'entrée sera rénovée et des vitraux installés. L'éclairage actuel sera remplacé par des LED dans le cadre de la transition énergétique.

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le besoin de la Commune d'obtenir des subventions pour mener à bien ces opérations d'investissement,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Entendu Monsieur le Maire qui expose que le dossier de demande de subvention doit être déposé auprès du Département de l'Isère à savoir :

- Travaux de l'église du Bourg, pour un montant estimatif de 78 191.01 € HT, soit une subvention départementale de 31 276 € (40 %) et un autofinancement prévisionnel de 46 915.01 € (60 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Département de l'Isère pour l'octroi de subventions pour le dossier suivant :

Travaux de l'église du Bourg, pour un montant estimatif de 78 191.01 € HT, soit une subvention départementale de 31 276 € (40 %) et un autofinancement prévisionnel de 46 915.01 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré le 28 juin 2024

Pour copie conforme.

Le Maire,

Fabien DURAND

